

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité d'Hébertville-Station

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité d'Hébertville-Station, tenue dans la salle des délibérations du conseil municipal, le lundi 5 février 2024 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Robin Côté.

Présents : M. Robin Côté, Maire suppléant
Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1
Mme Mylène Blackburn, conseillère # 4
M. Pascal Vermette, conseiller # 5
Mme Lily Paquette, conseillère # 6

Absents : M. Michel Claveau, Maire
M. Russel Girard, conseiller # 3

Formant quorum.

Assistent également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale et monsieur Bryand Tremblay, directeur général adjoint et des opérations.

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

2. ADMINISTRATION

- 2.A) *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
- 2.B) *Exemption de la lecture du procès-verbal, séance ordinaire du 15 janvier 2024;*
- 2.C) *Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 15 janvier 2024.*

3. DROIT DE PAROLE

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) *Règlement 2024-01 – Règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2024 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt et de pénalité pour tous les comptes en souffrance – Adoption;*
- 4.B) *Règlement 2024-02 modifiant le règlement 2023-03 concernant la tarification des biens et services municipaux Adoption;*
- 4.C) *Vente pour taxes – Dépôt de l'état des taxes impayées;*
- 4.D) *Accréditation « Municipalité amie des enfants »*
- 4.E) *Entente de partage d'une ressource en loisirs, culture tourisme et qualité de vie – Résiliation;*
- 4.F) *Caisse Desjardins des Cinq-Cantons – Résiliation du bail;*
- 4.G) *Surveillants à la patinoire municipale – Embauche.*

5. DON ET SUBVENTION

- 5.A) *Centre de ressources pour hommes Optimum.*

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) *Journée de la persévérance scolaire;*

7.B) *Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – Demande d'autorisation.*

8. LISTES DES COMPTES

9. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

À 19 h 54, monsieur le maire suppléant, Robin Côté préside l'assemblée, et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

2. ADMINISTRATION

2.A) **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
R.9926.02.2024

Il est proposé par monsieur Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout des points suivants :

7.C) Proclamation de la semaine de la santé mentale positive;

7.D) Course la Station.

2.B) **EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**
R.9927.02.2024

Il est proposé par monsieur Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit acceptée.

2.C) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024**
R.9928.02.2024

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par monsieur Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit acceptée.

3. DROIT DE PAROLE

Les citoyens présents disposent d'un droit de parole.

4. RÉOLUTIONS

- 4.A) **RÈGLEMENT 2024-01 – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR TOUS LES COMPTES EN SOUFFRANCE - ADOPTION**
R.9929.02.2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01

TAXATION 2024

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2024 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSE SEPTIQUE, D'ORDURE, DE MATIÈRE ORGANIQUE ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES EN SOUFFRANCE.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2024-01, taxation 2024 soit et est adopté à savoir :

DÉFINITION UNITÉ DE LOGEMENT

(Ceci fait partie intégrante du présent règlement).

Immeuble ou partie d'un immeuble servant à se loger, habité par une ou plusieurs personnes ou utilisé pour des fins résidentielles, commerciales, agricoles ou autres.

TAUX DU SERVICE D'AQUEDUC

- Aqueduc résidentiel familial : 456,00 \$ l'unité de logement.
- Piscine familiale : 118,50 \$ l'unité.
- Garderie (C.P.E.) : 580,00 \$ l'unité.
- Restaurant : 580,00 \$ l'unité.
- Hôtel : 580,00 \$ l'unité.
- Épicerie : 580,00 \$ l'unité.
- Garage : 580,00 \$ l'unité.
- Commerce (autre) : 580,00 \$ l'unité.
- Aqueduc 251, rue Joseph-Hamel : 1554,00 \$ l'unité.
- Aqueduc 500, route 169 : 604,00 \$ l'unité.
- Aqueduc Saint-Bruno Ferme : 760,00 \$.
- Aqueduc Fermette : 235,00 \$ l'unité.
- Aqueduc au compteur d'eau Ferme Hébertville inc. matricule # 2266-04-7383 :
0,45 cent/du mètre cube
- Aqueduc au compteur d'eau (autres) services : 0,45 cent/du mètre cube.
- Aqueduc : 1^{re} rue Industrielle : 580,00 \$ l'unité.

- Un ou plusieurs commerces à même la résidence principale occupée par le propriétaire (exemple : coiffeuse, etc.) : 185,00 \$.
 - Gare : 700,00 \$ l'unité.
 - Ferme : 6,69 \$ l'acre pour les premiers 100 acres plus 2,05 \$ l'acre additionnelle.
 - Poulailier : 580,00 \$ pour un ou plusieurs poulailiers appartenant au même propriétaire plus 17,25 \$ pour chaque mille poules additionnelles.
-

TAUX DU SERVICE D'ÉGOUT/D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

- Résidence : 176,00 \$ l'unité de logement.
 - Commerces et industries (restaurant, garderie, ferme et autres : 176,00 \$ l'unité.
 - Égout/assainissement des eaux 1^{re} rue Industrielle : 176,00 \$ l'unité.
-

TAUX DU SERVICE DES VIDANGES

VIDANGES ET RÉCUPÉRATION FERME (EAE) ICI

- **FERME** : ceux qui font partie du règlement numéro 2010-03 concernant la compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel **374,00 \$** par année pour le recyclage et pour les déchets

(maximum 1 bac pour le recyclage)

(maximum 1 bac pour les déchets)

⇒ Ceux qui ne font pas partie du règlement numéro 2010-03, doivent négocier avec l'entrepreneur en cueillette de vidange et payer le coût directement à l'entrepreneur.

VIDANGES ET MATIÈRES ORGANIQUES ET RÉCUPÉRATION ICI

- **COMMERCE** : ceux qui font partie du règlement 2010-03 concernant la compensation relative à la collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel **577,00 \$** par année pour le recyclage et pour les déchets.

(maximum 3 bacs pour le recyclage)

(maximum 2 bacs pour les déchets)

⇒ Ceux qui ne font pas partie du règlement numéro 2010-03 doivent négocier avec l'entrepreneur en cueillette de vidange et payer le coût directement à l'entrepreneur.

VIDANGE ET MATIÈRE ORGANIQUE

- Résidence familiale : 247,00 \$.

TAUX DE SERVICE DE VIDANGE ET DE TRAITEMENT DES FOSSES SEPTIQUES ISOLÉES

- Résidence permanente : 72,00 \$.
- Résidence saisonnière : 36,00 \$.

TAUX DU SERVICE DE DÉNEIGEMENT

- Résidence : 199,00 \$ l'unité de logement.
 - Commerces et industries : 199,00 \$ l'unité.
 - Restaurant, garderie, ferme et autres : 199,00 \$ l'unité.
 - Déneigement 1^{re} rue Industrielle : 199,00 \$ l'unité.
-

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

0,99 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Ce règlement modifie tout règlement ou résolution précédente ayant trait à l'imposition des taxes de services publics et foncières décrites dans ce règlement.

Le taux d'intérêt pour les comptes en souffrance est fixé à 13 % l'an et sera applicable seulement sur les termes en souffrance. La taxe foncière et les tarifs de compensation pourront être payés en trois versements égaux soit : le 20 mars, le 20 juin et le 20 septembre 2024.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vraie copie certifiée conforme
à Hébertville-Station
ce 5^e jour de février 2024

Marie-Ève Roy,
Directrice générale

Robin Côté,
Maire suppléant

4.B) **RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2023-03
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
MUNICIPAUX - ADOPTION**
R.9930.02.2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02

**DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR
LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS
PAR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.c. F-2.1) permet aux municipalités de décréter par règlement que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville-Station désire se prévaloir de ce moyen;

CONSIDÉRANT QU'il est juste et équitable que les biens, activités ou services offerts par la municipalité d'Hébertville-Station soient financés par ceux qui le requièrent;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du Conseil tenu le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville-Station tenue le 15 janvier 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le projet de règlement # 2024-02, tel que rédigé et déposé :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des départements de la municipalité d'Hébertville-Station selon leurs champs de compétence.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité d'Hébertville-Station.

ARTICLE 4 PORTÉE DU RÈGLEMENT

Les particuliers, entreprises, corporations, villes et organismes publics (société d'État, ministères), requérant des informations, des services donnés par les différents services de la municipalité

d'Hébertville-Station sont facturés selon leur réquisition conformément à la tarification établie au présent règlement.

ARTICLE 5 CONDITIONS PRÊTS ÉQUIPEMENT, MATÉRIEL ET LOCAUX

Les prêts d'équipement, de matériel et de locaux propriété de la Municipalité ou loués sous protocole d'entente sont autorisés que si lesdits équipements, matériels et locaux sont utilisés à l'intérieur des limites de la Municipalité et pour les fins exclusives des citoyens et des organismes accrédités de la municipalité d'Hébertville-Station, à l'exception des ententes intermunicipales.

ARTICLE 6 CONTRAT DE LOCATION

Lors de la location des équipements, matériels ou locaux, le locataire devra signer un contrat de location ou un document constatant le ou les équipements loués et leur état.

ARTICLE 7 RETOUR EN RETARD

Le tarif prévu au présent règlement s'appliquera pour la durée de location. Si le matériel, les équipements ou les locaux loués ne sont pas rapportés ou disponibles à la date et à l'heure limite pour lesquelles ils ont été loués, un tarif supplémentaire égal au tarif fixé pour chaque journée de location sera ajouté et payable par le locataire.

Pour l'application du présent article, constituera un jour de retard le fait de ne pas rapporter le matériel et/ou équipement la journée même à la date limite.

ARTICLE 8 BON ÉTAT

Le matériel, les équipements et locaux loués devront être remis à la Municipalité dans le même état où ils étaient lors de la location. Si le matériel est endommagé, brisé ou détruit, la Municipalité pourra facturer le coût de la réparation ou du remplacement du bien au locataire.

ARTICLE 9 PAIEMENT DES SOMMES EXIGIBLES

Toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

Dans le cas où la Municipalité n'a pu percevoir le tarif fixe au préalable, la personne responsable du paiement devra l'acquitter est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 10 TAXES FONCIÈRES

Le tarif pour la location de matériel, équipement et locaux, tel que décrété par le présent règlement est assimilable à une taxe foncière dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 11 TARIFICATION

Article 11.1 Tarifs administration générale, trésorerie et service du greffe

Les tarifs applicables par l'administration, la trésorerie et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'Annexe « A ».

Article 11.2 Tarifs services des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Les tarifs applicables par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « B ».

Articles 11.3 Tarifs services des loisirs et de la culture

Les tarifs applicables par le service des loisirs et de la culture sont ceux apparaissant à l'Annexe « C ».

ARTICLE 12 TAXES

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) seront appliquées au tarif, lorsqu'exigibles.

ARTICLE 13. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le Règlement numéro 2023-03 portant sur la tarification pour les biens et services municipaux fournis par la municipalité d'Hébertville-Station adoptée par la Municipalité le 20 février 2023.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Robin Côté, Maire suppléant Marie-Ève Roy, Directrice générale

**ANNEXE A
DIRECTION GÉNÉRALE, TRÉSORERIE ET SERVICE DU GREFFE**

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15 % par année
Intérêt/comptes en souffrance	10 % par année
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	42,50 \$
Frais d'administration pour recouvrement de solde impayé (courrier recommandé)	10 \$
Assermentation	Gratuit pour les résidents d'Hébertville-Station et 5 \$ pour toutes autres personnes
Publicité dans le journal municipal Le Lien	Format carte d'affaires : 25 \$ ¼ page : 60 \$ 1/3 page : 75 \$ ½ page : 90 \$ Page complète : 180 \$
Demande par des citoyens et des professionnels pour des travaux de recherche	Travaux de recherche de plus d'une demi-heure 30 \$

REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Copie d'un rapport d'évènement ou d'accident	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour un extrait du rôle d'évaluation	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie d'un règlement municipal	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Copie du rapport financier	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Reproduction de la liste de contribuables ou d'électeurs par nom	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés précédemment	Tarif prescrit par règlement du gouvernement selon dernière mise à jour parue dans la gazette officielle du Québec
Transmission de documents par télécopie	5 \$
Réception de documents par télécopie	5 \$
Travaux de graphisme ou transcription d'un document	Gratuit pour les organismes d'Hébertville-Station si moins d'une demi-heure. 10\$ si moins d'une heure ou 20\$ de l'heure.

ANNEXE B
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

CERTIFICATS	TARIFICATION
Utilisation de la rue	50 \$
Dépôt pour utilisation de la rue	500 \$
SERVICES	TARIFICATION
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée à l'intérieur des heures normales de travail	Gratuites à l'exception des frais pour l'accessibilité (dénivellement) qui sont aux frais du propriétaire
Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau sur une propriété privée en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/opération au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Location d'un fichoir sur les heures normales de travail	10 \$/location
Location d'un fichoir en dehors des heures normales de travail	3 heures de main-d'œuvre/location Au taux et demi du salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur
Coupe de bordure (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Coupe de trottoir (à l'exception de la première entrée de stationnement)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée sur les heures normales de travail (main-d'œuvre)	Heure/jour Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété	Heure/jour

privée en dehors des heures normales de travail (main-d'œuvre)	Salaire horaire prévu à la convention collective en vigueur et les frais inhérents s'il y a lieu (location de machinerie)
Travaux exécutés par la municipalité sur une propriété autre qu'une propriété privée (machinerie lourde)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogoatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle	Les coûts réels + 15 % de frais d'administration
Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout existants (nouvelle installation, remplacement ou déplacement d'une valve maîtresse, entrée régulière)	Boitier de service existant en marge de l'emprise municipale (sans prolongement de réseau) 15 avril au 15 novembre : 1 000 \$ 16 novembre au 14 avril : 1 500 \$ Le demandeur devra rembourser les frais inhérents réels si dépassement de coûts
Dommage à la propriété municipale	Tous les coûts inhérents à la réparation des dommages causés

ANNEXE C
SERVICES DES LOISIRS, CULTURE ET ÉVÈNEMENTS

Section I – Salle du Centre Frédéric Chabot		
1.1	Location sans le système de son	240\$ taxes incluses
1.2	Location avec le système de son	285\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 80 personnes		
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé ainsi qu'un dépôt remboursable de 10\$ pour la clé		
Section II – Salle Multifonctionnelle A et B		
2.1	Location de la partie A et B	210\$ taxes incluses
2.2	Location de la partie A	30\$ taxes incluses
2.3	Location de la partie B	30\$ taxes incluses
La salle complète est d'une capacité maximale de 50 personnes et de 10 personnes pour un seul côté (A ou B)		
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé		
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé lors de la location de la salle complète		
Section III – Salle de conférence AFÉAS		
3.1	Location de la salle AFÉAS	30\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 10 personnes		
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé		

Section IV – Salle communautaire			
4.1	Location du centre communautaire		200\$ taxes incluses
La salle est d'une capacité maximale de 80 personnes			
Un acompte de 50\$ non remboursable est exigé ainsi qu'un dépôt remboursable de 10 \$ pour la clé			
L'accès à la cuisine de l'Âge d'or n'est pas disponible lors de la location			
Section V – Location du terrain de balle et de la patinoire extérieure			
5.1	Location de la patinoire extérieure		50\$ taxes incluses
5.2	Location du terrain de baseball		50\$ taxes incluses
Un dépôt remboursable de 10 \$ est exigé pour la clé			
La période de location du terrain de baseball est de mai à septembre			
La période de location de la patinoire est de décembre à mars			
Section VI – Location du gymnase de l'école primaire du Bon Conseil			
6.1	Location du gymnase		40\$ taxes incluses
Période de location de septembre à juin			
Sports pouvant être pratiqués : badminton, volleyball et basketball			
Section VII – Frais d'accessoires supplémentaires (Applicable à tous les locaux)			
7.1	Chaises	Prêt d'équipement	1,00 \$/chaises plus taxes
7.2	Tables rectangulaires sans chaise	Prêt d'équipement	3 \$/tables plus taxes
7.3	Pénalités de retard ou de non-retour	Prêt d'équipement	Retard : 20 \$ / jour
			Non-retour : 50 \$ pour saisi d'équipement chez le locataire

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Vraie copie certifiée conforme
à Hébertville-Station
ce 15^e jour de février 2024

Marie-Ève Roy,
Directrice générale

Robin Côté,
Maire suppléant

4.C) **VENTE POUR TAXES – DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES**
R.9931.02.2024

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE des avis de vente pour taxes soient expédiés aux propriétaires ayant des taxes de 2022 impayées afin de les aviser qu'à défaut de paiement avant le 14 mars 2024, à 15 h 30, leur propriété sera vendue pour non-paiement de taxes.

QUE les dossiers des taxes impayées soient remis à la MRC de Lac-Saint-Jean pour fin de traitement.

4.D) **ACCREDITATION « MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS »**
R.9932.02.2024

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station a l'intention formelle de renouveler leur accréditation de Municipalité amie des enfants (MAE);

Il est proposé par madame Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE renouveler leur accréditation MAE et de collaborer avec l'équipe d'Espace MUNI à cet effet.

QUE monsieur le maire Michel Claveau rédige une lettre expliquant la motivation de la municipalité de renouveler l'accréditation.

4.E) **ENTENTE DE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET QUALITÉ DE VIE - RÉSILIATION**
R.9933.02.2024

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Hébertville-Station et de Saint-Nazaire ont une entente intermunicipale pour le partage d'une ressource en loisirs, culture, tourisme et qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la ressource a quitté ses fonctions le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Hébertville-Station a conclu, après réflexion et discussion, que leur besoin d'avoir une ressource à temps plein pour la municipalité et que le titre et la description de fonctions du poste sont sujets à changement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE RÉSILIER l'entente de partage d'une ressource en loisirs, culture, tourisme et qualité de vie avec la municipalité de Saint-Nazaire.

QUE la disposition des équipements et autres se fasse de manière juste et équitable.

4.F) **CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS – RÉSILIATION DU BAIL**
R.9934.02.2024

CONSIDÉRANT que la municipalité et la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons ont conclu un bail le 1^{er} novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 29 février 2024, la Caisse arrêtera toutes opérations dans les locaux de la municipalité.

À CES CAUSES, il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette, appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'ACCEPTER le deuxième avenant et son contenu confirmant la résiliation du bail à compter du 29 février 2024.

4.G) **SURVEILLANTS À LA PATINOIRE MUNICIPALE - EMBAUCHE**
9935.02.2024

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Marc-Alexandre Morin-Gagné et de madame Gabryelle Harvey comme surveillants de la patinoire municipale selon l'horaire préétablie par le directeur des opérations en raison d'un cumulatif de 23 heures/semaine, et ce jusqu'au 7 mars 2024.

5. DON ET SUBVENTION

5.A) **CENTRE DE RESSOURCE POUR HOMMES OPTIMUM**
9936.02.2024

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

QU'UN montant de 100 \$ soit accordé au Centre de ressources pour hommes Optimum pour la continuité de leur mission.

6. URBANISME

Aucun dossier.

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.A) **JOURNÉE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
R.9937.02.2024

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire et, plus que jamais, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10,0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un

diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12,7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs élèves accusent un retard scolaire, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont fragilisés;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean (les JPS sont nées il y a 20 ans au Québec, en Montérégie!) sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'APPUYER les journées de la persévérance scolaire 2024.

7.B) **FONDATION DE L'HÔTEL-DIEU D'ALMA – DEMANDE D'AUTORISATION**
9938.02.2024

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'AUTORISER la Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma à tenir un barrage routier sur le territoire de la municipalité le jeudi 26 septembre 2024, plus précisément au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et de la rue Saint-Wilbrod.

7.C) **PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**
9939.02.2024

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mental Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Mylène Blackburn appuyé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des membres présents;

DE PROCLAMER la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024.

7.D) **COURSE LA STATION**
9940.02.2024

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Pascal Vermette et résolu à l'unanimité des membres présents;

D'ACCEPTER que la course la Station soit organisée par l'Association régionale de la course sur route du Saguenay-Lac-Saint-Jean le samedi 30 mars 2024.

QU'UN montant de 250,00 \$ soit accordé à l'organisation pour la tenue de la course.

QUE selon les modalités du protocole d'entente, qu'une révision soit effectuée avant l'acceptation de la course de 2025 et les années subséquentes.

QUE ladite résolution fasse office d'avis écrit au Club D'athlétisme jeannois d'Alma.

**8. LISTE DES COMPTES
R.9941.02.2024**

PAYABLES JANVIER 2024	
Nom	Montant
ANNETTE DESBIENS	1 500.00 \$
BRYAND TREMBLAY	41.02 \$
CAISSE POP DES CINQ-CANTONS	3 714.62 \$
CAROLINE VAILLANCOURT	35.00 \$
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	542.73 \$
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	199.24 \$
CENTRE AGRICOLE SAGUENAY-	1 782.11 \$
CENTRE DE FEMMES AU QUATRE-TEMPS	100.00 \$
CENTRE DU CAMION ALMA	54.60 \$
CENTRE DU CAMION ALMA	68.83 \$
CHANTALE DUCHESNE	1 500.00 \$
COGECO CÂBLE	75.82 \$
CORPORATION TRANSPORT ADAPTE	2 718.00 \$
FONDATION HOTEL-DIEU D'ALMA INC.	800.00 \$
HYDRO-QUÉBEC	94.95 \$
HYDRO-QUÉBEC	482.15 \$
HYDRO-QUÉBEC	138.98 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 417.35 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 257.20 \$
HYDRO-QUÉBEC	31.33 \$
IA GROUPE FINANCIER	869.58 \$
ISABELLE FORTIN	677.30 \$
JOANNIE BOLDOC	184.97 \$
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	732.48 \$
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	31.45 \$
LIBRAIRIE HARVEY ENR.	36.70 \$
MEGABURO	149.83 \$
MEGABURO	57.49 \$
MINISTÈRE DU REVENU	14 604.75 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	19 086.00 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	12 475.74 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	1 865.75 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	4 494.00 \$
MRC LAC-ST-JEAN-EST	2 000.00 \$
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE	1 809.86 \$
NUTRINOR ÉNERGIES	750.97 \$
NUTRINOR ÉNERGIES	1 005.09 \$

OFFICE HABITATION SECTEUR SUD	3 754.00 \$
PETITE CAISSE	100.00 \$
PRODUITS DE SUNCOR ÉNERGIE S.E.N.C.	3 177.44 \$
PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	230.18 \$
RÉGIE INTER. INCENDIE S. SUD	39 182.00 \$
RÉJEAN TREMBLAY	201.21 \$
RÉSEAU BIBLIO	1.15 \$
RÉSEAU BIBLIO	7 028.33 \$
REVENU CANADA	5 405.25 \$
RONA INC.	82.99 \$
RONA INC.	13.96 \$
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNI.	368.41 \$
VILLE D'ALMA	1 057.77 \$
VISA DESJARDINS	57.57 \$
SOUS-TOTAL	138 046.15 \$
SALAIRES NETS	29 479.09 \$
GRAND TOTAL	167 525.24 \$

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Vaillancourt appuyé par madame la conseillère Lily Paquette et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la liste des comptes à payer soit approuvée.

9. CORRESPONDANCE

Aucune.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE R.9942.02.2024

Monsieur Pascal Vermette propose de lever la présente séance à 19 h 59.

Monsieur Robin Côté,
Maire suppléant

Madame Marie-Ève Roy,
Directrice générale